

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5495/2017

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE CONDUITE POUR FIBRE OPTIQUE, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARCEAU, ENTRE LE TENNIS ET LE GYMNASE, DU 20 FEVRIER 2017 AU 13 MARS 2017

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu la demande de la société d'Aménagement Fibre Optique SPLICE TELECOM,
- Considérant que des travaux de terrassement doivent être réalisés rue du Faubourg Saint-Marceau, entre le Tennis et le Gymnase, par l'entreprise BR.TP, 159 boulevard de Créteil, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1	Du 20 février 2017 au 13 mars 2017, les travaux susvisés seront effectués par
	l'entreprise BR.TP, entre le Tennis et le Gymnase, rue du Faubourg Saint-Marceau.

Pendant la durée des travaux, la voie sera basculée en demi-chaussée et le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit.

ARTICLE 3
L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers.

Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

L'entreprise BR.TP,

La société SPLICE TELECOM,

La DTVD / SCESR,

Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecres per

Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 6 février 2017

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

Accusé de réception

Acte à classer 5495-2017 En attente retour En préparation > AR reçu < Classé Préfecture Identifiant FAST: _2_2017-02-07T11-05-34.00 (MI204633592) Identifiant unique de l'acte : 094-219400488-20170206-5495-2017-AR (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>) Objet de l'acte : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POSE CONDI RUE DU FAUBOURG ST MARCEAU DU 20 FE R AU 13 MARS Certifié 2017. Conforme Date de décision : 06/02/2017 Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes 8.3. Voirie Acte: 5495-2017.PDF Classer Annuler Préparé Date 07/02/17 à 11:05 Par MARQUES Christine **Transmis** Date 07/02/17 à 11:05

Date 07/02/17 à 11:11

Par MARQUES Christine